



Collège médical
Grand-Duché de
Luxembourg

Luxembourg, le 19 novembre 2025

Madame Martine DEPREZ
Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

L-2935 LUXEMBOURG

N. réf. : S251695/XaR/LaM-rh (E251004)

Objet : Avis du Collège médical sur le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière

Madame la Ministre,

Le Collège médical a pris connaissance des amendements gouvernementaux au projet de loi n°8575 visant à permettre la création de structures extrahospitalières destinées à des soins ambulatoires, notamment en dermatologie et en ophtalmologie.

Le Collège salue cette initiative, qui s'inscrit dans l'évolution nécessaire de l'offre de soins vers une meilleure accessibilité et une prise en charge de proximité des patients.

Le Collège tient à souligner plusieurs éléments essentiels afin d'assurer la sécurité des patients et la cohérence de cette nouvelle organisation de soins :

- Ces structures extrahospitalières doivent pouvoir accueillir l'ensemble des interventions chirurgicales ambulatoires réalisées sous anesthésie locale ou loco-régionale, y compris avec assistance anesthésique, dans les mêmes conditions de sécurité, d'hygiène et de traçabilité que celles en vigueur à l'hôpital. Cela implique la présence sur site d'un médecin anesthésiste-réanimateur, ainsi que la disponibilité du matériel de surveillance, de réanimation et de stérilisation conformes aux normes hospitalières.
- Le Collège insiste sur la nécessité de garantir un circuit patient sécurisé et court, incluant un protocole de transfert vers un hôpital en cas de complication, et un encadrement par du personnel infirmier formé aux soins ambulatoires.
- Le développement de ces structures doit également permettre aux médecins opérateurs de réduire les délais chirurgicaux, aujourd'hui souvent rallongés par les contraintes hospitalières.
- Ces structures peuvent ainsi contribuer à désengorger les blocs opératoires hospitaliers et améliorer la fluidité du parcours de soins, tout en maintenant un haut niveau de qualité et de sécurité.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Secrétaire
Dr David HECK

Pour le Collège médical,

Membre
Dr Xavier RICAUD

Membre
Dr Laurent MÜNSTER

Président
Dr Claude MOUSEL